



CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES FORESTIERS (ECIF) Dispositif d'aide pour l'achat de parcelles forestières

- DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITE DE LA CDAF
- DEMANDE DE SUBVENTION (le cas échéant)

NOM : Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

CP – Ville :

N° téléphone :

courriel :

Assisté par le CRPF (Centre régional de la propriété forestière), en la personne de :

.....
.....

Monsieur le Président de la CDAF,

En application des articles L.124-3 et L.124-4, du code rural et de la pêche maritime j'ai l'honneur de vous demander de présenter mon projet à la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) afin que celle-ci se prononce sur l'utilité de la cession au regard des objectifs fixés à l'article L.121-1.

Avis de la CDAF du :

- favorable
 défavorable

à remplir par le Département

Monsieur le Président du Département,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder l'aide financière du Département pour l'acquisition que j'ai réalisé conformément à l'avis favorable de la CDAF

Avis de la Commission permanente du Département du :

- favorable
 défavorable

Montant de la subvention accordée : €

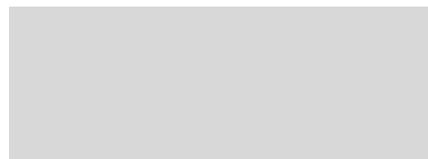
à remplir par le Département

Je, soussigné(e), M., certifie mes déclarations sincères et véritables et m'engage à ne pas démembrer les parcelles concernées par l'opération pendant 10 ans.

Fait à

, le

Signature



Conditions d'éligibilité et modalités de calcul du montant de l'aide

Extraites du « dispositif d'aide » validé par la commission permanente du Département de l'Isère le 25 mars 2016

Cadre réglementaire

Lié à la procédure d'échanges et cessions d'immeubles forestiers, référencée aux articles L.124-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM), ce dispositif d'aide est issu de la procédure « en l'absence de périmètre d'aménagement foncier » et fait référence au « cas des petites parcelles » (article L.121-24 du CRPM). Le CRPM ne permet pas le subventionnement des frais liés à des échanges de parcelles forestières « en l'absence de périmètre d'aménagement foncier ».

Bénéficiaires :

Peut bénéficier de l'aide, tout propriétaire privé de biens fonciers forestiers non bâtis (individuel, en groupement ou en indivision²).

L'aide n'a pas vocation à soutenir l'achat de parcelles constructibles ou susceptibles de le devenir (inclues dans les zonages U et AU des PLU).

En fonction du nombre de dossiers déposés et de l'enveloppe budgétaire disponible, le nombre de dossier de subvention pourra être limité par bénéficiaire et par an.

Dépenses subventionnables:

Sont subventionnables les frais d'enregistrement liés à l'acte notariés ainsi que les autres frais éventuels liés à l'opération (frais d'arpentage, de géomètre...).

Modalités de subvention :

Taux de subvention :

- 80% du montant hors taxe des frais éligibles dans le cas d'une adhésion à un document de gestion forestière collective (Plan Simple de Gestion collectif, Règlement Type de Gestion collectif, ...) et présentant une certification de type PEFC.
- 50 % du montant hors taxe des frais éligibles dans le cas d'une adhésion à un document de gestion forestière individuel (Code de Bonne Pratiques Sylvicoles -CBPS-, Plan Simple de Gestion individuel, ...) et présentant une certification de type PEFC.

Plafonds applicables à la subvention :

- 800 € de subvention maximum par dossier.
- Obligation de présenter un document de gestion, individuel ou collectif (Code de Bonne Pratiques Sylvicoles -CBPS-, Plan Simple de Gestion, ...) et une certification de type PEFC.
- Les surfaces acquises ne devront pas dépasser 1,5 hectare et le montant de la transaction devra être inférieur au seuil de 7500€ pour l'ensemble des parcelles achetées (seuils réglementaires imposés par les articles L.124-3 et L.121-24 du CRPM).

² Sont exclus les indivisions entre frère et sœur, entre époux et épouse.



ÉCHANGES et CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX (ECIR)

- DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITE DE LA CDAF
- DEMANDE DE SUBVENTION (le cas échéant)

NOM : Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

CP – Ville :

N° téléphone :

Courriel :

Eventuellement assisté de (Notaire, Chambre d'agriculture, EPCI...) :

.....
.....

Monsieur le Président de la CDAF,

En application des articles L.124-3 et L.124-4, du code rural et de la pêche maritime j'ai l'honneur de vous demander de présenter mon projet à la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) afin que celle-ci se prononce sur l'utilité de l'échange ou cession au regard des objectifs fixés à l'article L.121-1.

Avis de la CDAF du :

- favorable
 défavorable

à remplir par le Conseil départemental

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder l'aide financière du Département pour l'échange que j'ai réalisé conformément à l'avis favorable de la CDAF

Avis de la Commission permanente du Conseil départemental du :

- favorable
 défavorable

Montant de la subvention accordée : €

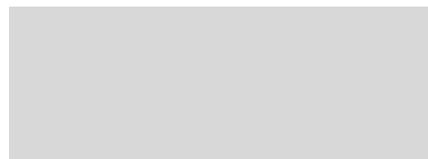
à remplir par le Conseil départemental

Je, soussigné(e), M....., certifie mes déclarations sincères et véritables et m'engage à ne pas démembrer les parcelles concernées par l'opération pendant 10 ans.

Fait à

, le

Signature



ECIR
(Vocation agricole)
Parcelles concernées par l'échange et éventuellement la cession

Propriétaire 1 Nom / Prénom / Adresse	Propriétaire 2 Nom / Prénom / Adresse	Propriétaire 3 Nom / Prénom / Adresse
<i>cocher la case</i> <input type="checkbox"/> Vendeur <input type="checkbox"/> Acheteur <input type="checkbox"/> Co-échangeur	<i>cocher la case</i> <input type="checkbox"/> Vendeur <input type="checkbox"/> Acheteur <input type="checkbox"/> Co-échangeur	<i>cocher la case</i> <input type="checkbox"/> Vendeur <input type="checkbox"/> Acheteur <input type="checkbox"/> Co-échangeur

		Parcelles apportées			Parcelles reçues			Frais (H.T)
Propriétaire 1	Commune							Soulte:
	Section + n° de la parcelle						
	Surface							Prix de vente:
	surface totale des parcelles						
	Nature réelle du sol							Frais notariés:
	zonage PLU/POS						
	nom de l'exploitant						
Propriétaire 2	Commune							Soulte:
	Section + n° de la parcelle						
	Surface							Prix de vente:
	surface totale des parcelles						
	Nature réelle du sol							Frais notariés:
	zonage PLU/POS						
	nom de l'exploitant						
Propriétaire 3	Commune							Soulte:
	Section + n° de la parcelle						
	Surface							Prix de vente:
	surface totale des parcelles						
	Nature réelle du sol							Frais notariés:
	zonage PLU/POS						
	nom de l'exploitant						

Motivations de la demande

En lien avec la cartographie qui devra être jointe, expliquer les véritables enjeux agricoles et l'utilité de l'échange :

- du point de vue de l'amélioration des conditions d'exploitation (par rapport aux sièges d'exploitation, aux parcelles voisines dépendantes d'un même siège d'exploitation, aux parcelles voisines exploitées, pour l'exploitant si les parcelles sont louées...),
- du point de vue du regroupement des propriétés.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Modalités d'instruction du dossier

Comme indiqué dans le document « Dispositif d'aide », merci de :

1- Remplir le présent imprimé de demande de subvention

2- Joindre les pièces suivantes :

- Plan en couleur (ou plusieurs plans si nécessaire format A3 maximum) pour visualiser l'intérêt de l'échange :*
 - *du point de vue de l'amélioration des conditions d'exploitations (en montrant les sièges d'exploitation et les parcelles voisines dépendantes d'un même siège d'exploitation),*
 - *du point de vue du regroupement des propriétés.*
- Facture acquittée des frais payés (notaire, géomètre, ...), précisant les montants versés par chacun des coéchangistes. La facture devra faire apparaître le montant HT des frais.*
- Acte notarié comprenant les mentions de l'article D124-4 du Code rural et de la pêche maritime*
- Relevé d'identité bancaire (RIB)*
- Lors des échanges ouvrant droit à subvention de 80%, les bénéficiaires devront s'engager à ne pas réaliser de travaux qui compromettent les objectifs définis dans les zonages permettant une subvention de 80% (par exemple, ne pas empêcher le passage de la faune sauvage dans un périmètre de corridor biologique)*

3- Puis adresser son dossier à :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE
Direction de l'aménagement
Secrétariat de la CDAF
9, rue Jean Bocq
BP 1096
38 022 GRENOBLE Cedex 1

4- Le dossier sera ensuite instruit et proposé en CDAF par le Département de l'Isère (Service agriculture et forêt , 04 76 00 33 21, dam.saf@isere.fr)

Conditions d'éligibilité et modalités de calcul du montant de l'aide

Extraites du « dispositif d'aide » validé par la commission permanente du Département de l'Isère le 25 mars 2016

Cadre réglementaire

Lié à la procédure d'échanges et cessions d'immeubles ruraux, référencée aux articles L.124-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM), ce dispositif d'aide est issu de la procédure « en l'absence de périmètre d'aménagement foncier » (L124-3 et L124-4 du CRPM).

Bénéficiaires :

Peut bénéficier de l'aide, tout propriétaire privé de biens fonciers agricoles non bâtis (individuel, en groupement ou en indivision). L'aide n'a pas vocation à soutenir les échanges de parcelles constructibles ou susceptibles de le devenir (inclues dans les zonages U et AU des PLU).

En cas d'échanges, les 2 co-échangistes peuvent bénéficier de la subvention.

En fonction du nombre de dossiers déposés et de l'enveloppe budgétaire disponible, le nombre de dossiers de subvention pourra être limité par bénéficiaire et par an.

Dépenses subventionnables:

Sont subventionnables les frais d'enregistrement liés à l'acte notarié ainsi que les autres frais éventuels (frais d'arpentage, de géomètre...) liés aux échanges de parcelles agricoles et à l'achat de petites parcelles agricoles, seulement si cet achat accompagne des échanges.

Modalités de subvention :

Taux de subvention :

- 80% du montant hors taxe des frais éligibles (plafonné à 800 € de subvention) pour les parcelles échangées (et éventuellement acquises) comprises dans une zone à enjeu départemental : zones d'observation (à l'exception des zones d'intervention) des espaces naturels sensibles (ENS), corridors biologiques inscrits dans les PLU, périmètres de protection des espaces agricoles et naturels (PAEN), aires d'alimentation de captage ou à défaut périmètres de protection éloignés et zones comprises dans un périmètre d'aménagement foncier.
- 50 % du montant hors taxe des frais éligibles (plafonné à 800 € de subvention) pour les parcelles échangées (et éventuellement acquises) non comprises dans ces zones à enjeu départemental.

Plafonds applicables à la subvention :

- 800 € de subvention maximum par dossier
- L'ensemble des parcelles éventuellement acquises dans le cadre de l'échange devra être inférieur au seuil de 1,5 hectare et représenter un volume de transaction inférieure à 1500 € (seuils réglementaires imposés par l'article L.121-24 du CRPM).
- Il n'y a pas de plafond de surface pour les parcelles échangées.